l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES DATES DE SUBROGATION ET L'ENREGISTREMENT DE VOTRE RIB

OUBLIEZ LES DATES DE L'ARRÊT : INDIQUEZ LA DURÉE MAXIMALE CONVENTIONNELLE

Un seul signalement initial suffit pour payer un arrêt et ses prolongations. Indiquez **la période maximale** prévue par votre convention collective sans vous limiter aux dates d'arrêt.

En cas de nouvel arrêt initial ou lors d'un changement de risque, indiquez à nouveau les dates prévues par votre convention ou vos usages au sein de votre structure.

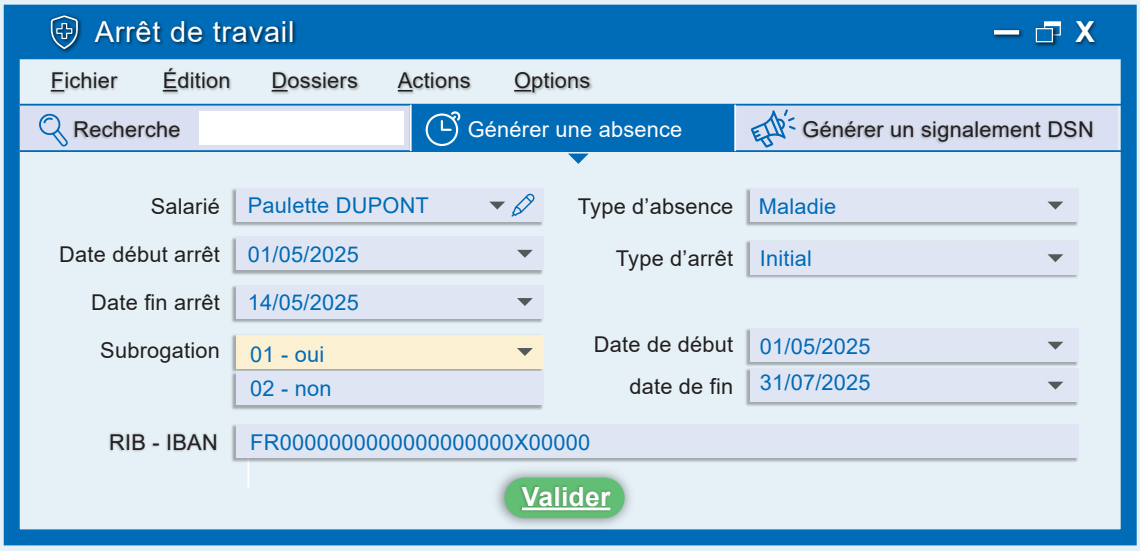

UN SEUL RIB À RENSEIGNER UNE SEULE FOIS

Le RIB est à renseigner dans vos signalements d'arrêt de travail en DSN lorsqu'il y a subrogation. Il est enregistré **une seule fois** pour chaque SIRET.

À chaque signalement d'arrêt de travail en DSN, ou lors d'une saisie d'attestation sur net-entreprises, indiquez et conservez systématiquement le seul, même et unique RIB pour le versement de vos IJSS.

LE RÉFLEXE SUBRO

1 dossier = 1 SIRET = 1 seul RIB

Veillez à utiliser les mêmes SIRET & RIB pour chaque dossier lors de vos envois.

D'autres questions ? 3679 Service gratuit + prix appel

11871 - CPAM 21 - 06/2025